# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2009 PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme LE GALLIC S. - M. BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjoints - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

# **SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LE POULLENNEC C.

M. le Président déclare la séance ouverte.

-----

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

# **INFORMATIONS DIVERSES**

# ACCUEIL PERISCOLAIRE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère Déléguée, fait un point sur l'avancée de ce dossier.

### INFILTRATIONS A L'EGLISE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint aux bâtiments et au patrimoine, rend compte au Conseil de la réunion d'expertise du 23 avril dernier concernant le litige sur les infiltrations constatées. Compte tenu des positions des différentes parties, une nacelle sera louée fin juin pour expertiser le clocher de l'église.

Par ailleurs M. Lionel BIHANNIC indique que les vitraux ont été l'objet de nouveaux actes de vandalisme pour un coût de 990 € T.T.C. pris en charge par l'assurance.

#### D.G.E.

Le Conseil est avisé qu'une subvention de 30 % a été allouée, au titre de la D.G.E., pour les travaux aux écoles soit 14300 €.

# SYSTEME EASYVEIN

Le Conseil est avisé de l'installation, à titre expérimental, du système easyveine à la mairie. Une décision sera prise à l'issue de la période d'essai d'un mois.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint aux bâtiments et au patrimoine, précise que ce système est commercialisé depuis 2008 et que la proposition est faite pour permettre à l'entreprise d'avoir un référencement.

# TERRAINS MORDELET

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, fait un point sur le dossier de réalisation d'un lotissement à roz An Bouard suite à la rencontre avec les consorts MORDELET.

### PLU - CAHIER DES CHARGES

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe le Conseil de la validation du cahier des charges et du lancement de la consultation des cabinets pour la prescription du P.L.U..

#### **PAYS**

M. LE PROVOST, Directeur du Pays, est invité à présenter l'organisation, les missions et les actions menées par le Pays de Guingamp qui regroupe 7 communautés de communes et 65 communes.

# PLAN LOCAL D'HABITAT

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil sur ce dossier et précise que le P.L.H., qui se décline en 5 axes, vise à maîtriser le foncier, à développer le logement, prendre en considération l'environnement tout en sachant que ce dispositif fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

### **FOUR A PAIN**

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, rend compte au Conseil de la réunion et précise qu'une action sera menée, le 6 juin, pour procéder au débroussaillage du terrain.

# 3° - MODIFICATION DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil que la Commission Technique Paritaire et de la Commission Administrative Paritaire ont rendu un avis favorable aux tableaux d'avancement de grade proposés et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

**DECIDE** de créer les postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**DECIDE** de supprimer, corrélativement, les postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

# EFFECTIFS DE LA COMMUNE

- Attaché Territorial	1
- Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
- Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- Contrôleur de travaux	1
- Agent de Maîtrise Principal	1
- Agent de Maîtrise	1
- Agent Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	4
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	3

# $\underline{4^{\circ}}$ - RENOVATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES DOUCHES : CHOIX DU MAITRE $\underline{D'}\underline{C}\underline{U}\underline{V}\underline{R}\underline{E}$

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint aux bâtiments et au patrimoine, rappelle au Conseil qu'une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension des vestiaires douches. Il présente les propositions d'honoraires reçues sachant que les travaux sont estimés à 120 000 € H.T.:

- société Ecodiag ingénierie et cabinet PIEL de Rennes : 7.95 % ;
- SELARL Jean-Yves PHILIPPE de SAINT-CONNAN: 8% avec une option pour une mission OPC de 1.5%;
- cabinet HENOCQ de Plérin sur Mer: 8%;
- cabinet LOZANO de PARIS: 9%;
- cabinet BOULET de Rennes : 7.9% avec une proposition de mission OPC de 0.6%;
- cabinet GEOFFROY de Cavan : 9%;
- cabinet GRIMAULT de Ploumagoar : 11 % avec une proposition de mission OPC de 1.1%.

Compte tenu des critères retenus (80% le prix et 20% pour les compétences en matière de sécurité pour les bâtiments accueillant du public), la commission préconise de retenir l'offre du cabinet PHILIPPE de SAINT-CONNAN.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir l'offre du cabinet PHILIPPE de SAINT-CONNAN pour une rémunération de 8% en validant la proposition pour une mission OPC;

AUTORISE M. Le Maire à signer le marché correspondant.

# 5° - LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS - MODIFICATIF A L'ARRETE DE LOTIR: **DELEGATION DE SIGNATURE**

M. Le Maire rappelle au Conseil que, par arrêté en date du 20 octobre 2006, une autorisation de lotir a été délivrée pour le lotissement « les châtaigniers », autorisation qu'il convient de modifier pour permettre l'implantation des deux terrains de tennis.

Dans le cas de la demande d'arrêté modificatif aux conditions d'un lotissement, il résulte des dispositions de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut la déposer que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer l'autorisation d'arrêté modificatif pour le lotissement les châtaigniers.

# $\underline{6^{\circ}$ - REMPLACEMENT DE M. PM. CHIRON 6-1° - REMPLACEMENT DE M. PM. CHIRON AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité, M. Pierre-Marie CHIRON, conseiller municipal démissionnaire, est remplacé dans les commissions communales suivantes par :

Mme Laurence LE BRETON: commission « enfance-jeunesse »;

# 6-2° REMPLACEMENT DE M. PM. CHIRON AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS **SOCIALES**

Après vote à bulletin secret et à l'unanimité, est désignée comme membre en remplacement de M. PM. CHIRON: Mme Laurence LE BRETON

### 6-3° REMPLACEMENT DE M. PM. CHIRON AU SEIN DE LA MISSION LOCALE

Suite à la démission de M. Pierre-Marie CHIRON de son mandat de conseiller municipal, M. Le Maire informe qu'il convient de procéder à son remplacement en qualité de délégué titulaire au sein de la mission locale.

Après vote à bulletin secret et à l'unanimité :

Mme Elisabeth PUILLANDRE

est désignée en qualité de déléguée titulaire.

# 6-4° REMPLACEMENT DE M. PM. CHIRON EN QUALITE DE CORRESPONDANT DEFENSE

Suite à la démission de M. Pierre-Marie de son mandat de conseiller municipal, M. Le Maire informe qu'il convient de procéder à son remplacement en qualité de correspondant défense.

Le Conseil, à l'unanimité

**DESIGNE** Mme Sylvia GUELOU, Conseillère Municipale, en qualité de correspondant défense.

# 7° - LOGEMENTS HLM 7-1° - DENOMINATION

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, fait part au Conseil de la demande de Guingamp Habitat tendant à dénommer le parc des 13 logements rue du stade.

A cet effet, il précise que la commission compétente propose la dénomination « résidence des camélias ».

Le Conseil, suivant la commission « urbanisme, voirie » et

**RETIENT** le nom de « résidence des camélias » pour le parc locatif rue du stade.

# 7-2° - DEVIS POUR LES EAUX PLUVIALES

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué, en charge du dossier, informe le Conseil de l'obligation d'étendre le réseau des eaux pluviales pour desservir les logements de la « résidence des camelias ». Compte tenu de l'urgence à entreprendre ces travaux, M. Aimé ROBIN présente le devis, d'un montant de 9 886.50 € H.T., établi par l'entreprise PAILLARDON (entreprise attributaire du lot VRD) et demande à l'Assemblée de se prononcer sachant qu'il a été validé par la commission ad hoc.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Aimé ROBIN et en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le devis de l'entreprise PAILLARDON pour la réaliser de l'extension du réseau d'eaux pluviales, rue du stade ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

# 8° - DELEGATION DE SIGNATURE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES RELATIVES AU CADASTRE AVEC LE SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT DU GOELO ET DE L'ARGOAT

M. Le Maire fait part de la demande du S.M.E.G.A. (Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et de l'Argoat) tendant à pouvoir accéder aux données cadastrales de la commune, données nécessaires à l'exercice de ses missions. Dès lors il présente un projet de convention d'utilisation de fichiers numériques et demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention d'utilisation de fichiers numériques d'informations relatives au cadastre avec le S.M.E.GA.

### 9° - DELEGATION DE SIGNATURE : CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL SIG

M. Le Maire précise au Conseil que le contrat de maintenance pour le logiciel dédié au SIG s'est terminé fin 2008. La société ABSCISSE GEOMATIQUE, en charge du logiciel, propose de reconduire ce contrat pour une durée de 5 ans moyennant une redevance annuelle de 997,65 € H.T.. Par ailleurs la possibilité est offerte de migrer vers le logiciel abscisse SIG sur 3 postes au prix de 395€ H.T..

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et l'unanimité

**APPROUVE** le devis adressé par la société Abscisse géomatique concernant la redevance annuelle et le passage au logiciel abscisse SIG ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

# $\underline{10^{\circ}}$ - CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : DELEGATION DE SIGNATURE

M. Le Maire informe le Conseil de la possibilité, via le réseau Mégalis auquel adhère la communauté de communes, de signer une convention avec la sous-préfecture régissant les modalités de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Dès lors il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention sus évoquée.

# 11° - VOIRIE 2009 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

VC 38, VC 43 et 44, VC 10 et VC 25

Trois entreprises ont répondu:

-BIDAULT : 31042.78 € TTC

-EUROVIA: 30913.97 € TTC

-HELARY : 30120.96 € TTC

La commission de voirie réunie le 28 avril a retenu l'entreprise HELARY

Le Conseil, après en avoir délibéré et l'unanimité

**DECIDE** de retenir la société HELARY pour un montant de 30 120.96 € T.T.C.;

AUTORISE M. Le Maire à signer le marché correspondant.

# 12° - AMENAGEMENT ET SECURISATION DES RUES DE FEUNTEUN-WENN ET NAZARETH : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Cinq entreprises ont répondu :

-PAILLARDON: 292030.07 € TTC

-SCREG: 264707.09 € TTC

-EUROVIA: 236608.87 € TTC

-HELARY: 281945.70 € TTC

-ARMOR TP: 314245.05 € TTC

La commission d'appel d'offres réunie le 28 avril 2009 a retenu l'entreprise EUROVIA

Le Conseil, après en avoir délibéré et l'unanimité

**DECIDE** de retenir la société EUROVIA pour un montant de 236 608.87 € T.T.C.;

AUTORISE M. Le Maire à signer le marché correspondant.

# 13° - QUESTIONS DIVERSES DENOMINATION DE RUES

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe le Conseil de la demande de la Communauté de Communes à dénommer les voies nouvelles de la zone industrielle de Bellevue dans le Or conformément à l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Dès lors, il précise que la commission compétente propose au Conseil la dénomination suivante :

- rue du Goëlo : VC 27;

et suggère la dénomination suivante :

- rue de l'Argoat : voie interne à la nouvelle zone d'activités de la rue du stade.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité

APPROUVE la proposition de dénomination de la voie énoncée ci-dessus et la suggestion.

### **FAUCHAGE DES TALUS 2009**

Une entreprise a répondu, ETS COLLET Erwann, qui a été retenue, pour un montant de 8489.45 € TTC

Le Conseil, après en avoir délibéré et l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

# TRAVAUX DE CURAGE DE FOSSES : CHOIX DU PRESTATAIRE

Trois entreprises ont répondu:

-MOISAN: 5980.00€ TTC

-SALAÜN : 8417.07 € TTC

-BOUGET TP: 5025.11 € TTC

La commission de voirie réunie le 28 avril 2009 a retenu l'entreprise MOISAN.

Le Conseil, après en avoir délibéré et l'unanimité

**DECIDE** de retenir la société MOISAN pour un montant de 5980.00€ TTC ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

# FLEURISSEMENT ANNUEL: CHOIX DU PRESTATAIRE

Trois entreprises ont répondu :

6

-Jardineries Saint-Martin: 5125.02 € TTC

-MARTIN Philippe : 5247.00 € TTC

-TILLY Michel: 6280.69 € TTC

Les jardineries Saint-Martin ont été retenues.

Le Conseil, après en avoir délibéré et l'unanimité

**DECIDE** de retenir Les jardineries Saint-Martin;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

## TERRAINS DE TENNIS

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe aux sports, au lien social, à la culture et au tourisme, informe le Conseil que par délibération, en date du 12 février 2007, le devis de la société tennis Chem avait été approuvé pour la somme de 67 000 € H.T. avec une implantation prévue près duterrain de foot principal.

Or le 8 octobre 2008, le Conseil avait décidé de modifier l'implantation de cette structure auprès du lotissement « les châtaigniers » et de retirer la partie terrassement du devis de Tennis Chem. Dès lors Mme Sylvie LE GALLIC présente le devis établi par l'entreprise MOISAN de SAINT-AGATHON, d'un montant de 7 542.60 € H.T., pour ces travaux et demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le devis établi par l'entreprise MOISAN pour la réalisation du terrassement des deux terrains de tennis ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.